

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Telephone +251115-517700 Fax : +251115-517844
Website : www.au.int

SC18655 – 133/2/15

CONSEIL EXÉCUTIF
Trentième session ordinaire
22 - 27 janvier 2017
Addis-Abeba (Éthiopie)

EX.CL/1012 (XXX)
Original: anglais

**RAPPORT SUR L'ÉLECTION D'UN (1) MEMBRE DE LA
COMMISSION AFRICAINE DU DROIT INTERNATIONAL (CUADI)**

RAPPORT SUR L'ÉLECTION D'UN (1) MEMBRE DE LA COMMISSION AFRICAINE DU DROIT INTERNATIONAL (CUADI)

1. L'élection des membres de la Commission de l'Union africaine sur le droit international (AUCIL) est régie par les dispositions du Statut de la CUADI et du Règlement intérieur du Conseil exécutif.
2. La CUADI a été créée en vertu de l'article 2 de ses Statuts et conformément à l'article 5 (2) de l'Acte constitutif de l'Union africaine.
3. Conformément à l'article 3 de ses Statuts, la CUADI se compose de onze (11) membres dont la compétence est reconnue dans le domaine de droit international, originaires des États membres et siégeant à titre personnel. En outre, la CUADI ne peut comprendre plus d'un (1) ressortissant d'un même Etat.
4. Il convient de rappeler que, le Conseil exécutif, lors de sa vingt-sixième session ordinaire tenue en janvier 2015 à Addis-Abeba (Éthiopie), par la décision EX.CL/Dec.861 (XXVI), a élu six (6) membres suivants de la Commission pour un mandat de cinq (5) ans:

No.	Nom	Pays
1	M. Ebenezer APPREKU	Ghana
2	M. Mohamed BARAKAT	Egypte
3	M. Abdi Ismael HERSI	Djibouti
4	M. Sebastião Da Silva ISATA	Angola
5	Mme. Juliet Semambo KALEMA	Ouganda
6	M. Cheikh Tidiane THIAM	Sénégal

5. Une fois que la Commission a reçu la nouvelle du décès de M. Ebenezer Appreku, un membre de la CUADI réélu en janvier 2015, par l'entremise de sa Note verbale sous la référence BC / OLC / 42.23 / 2423.16, la Commission a informé tous les États membres. En outre, le 5 octobre 2016, la Commission a informé les États membres que, conformément à l'article 14, il y avait un siège vacant et a demandé aux États membres de soumettre des candidatures.
6. À cet égard, l'élection actuelle consiste à choisir un (1) membre représentant la région de l'Ouest, conformément à l'article 12 (3) et (4) du Statut de la Commission de la CUADI, pour pourvoir le poste vacant pour la durée restante du mandat de M. Ebenezer Appreku de trois (3) ans.
7. Lors de l'élection du nouveau membre de la CUADI, le Conseil exécutif est invité à tenir compte des principes d'équilibre entre les hommes et les femmes définis dans les modalités de mise en œuvre des critères d'une représentation géographique et équitable en terme dans les organes et institutions de l'UA adoptés par le Conseil exécutif à sa vingt-huit session ordinaire, en janvier 2016, par l'intermédiaire de l'EX.CL/Dec.907

(XXVIII). Une attention particulière devrait également être accordée à l'article 3 (3) du Statut de la CUADI qui stipule que la composition de la CUADI doit refléter et respecter les principes d'une représentation équitable de genre.

8. La Commission tient à appeler l'attention des États membres sur le fait qu'à la suite du siège vacant, la configuration actuelle des membres de la CUADI conformément à la représentation régionale et à la représentation des genres est la suivante:

a) Représentation régionale

Afrique Centrale:	Un (1)
Afrique de l'Est:	Deux (2)
Afrique du Nord:	Deux (2)
Afrique Australe:	Deux (2)
Afrique de l'Ouest:	Trois (3)

b) Représentation des genres

Femmes:	Trois (3)
Hommes:	Sept (7)

9. Les candidatures présentées par les États membres de la région de l'Ouest et reçues par la Commission sont les suivantes:

No	Nom	Pays	Sexe	Région
1	AYENSU Kathleen Quartey	Ghana	Femme	Ouest
2	DOSSO Assi Kroanemoin Juliette	Côte d'Ivoire	Femme	Ouest
3	KONAN Sommla Clemence Lydie	Côte d'Ivoire	Femme	Ouest

Rapport sur l'Élection d'un (1) Membre de la Commission Africaine du Droit International (CUADI)

Union Africaine

Union Africaine

<http://archives.au.int/handle/123456789/3063>

Downloaded from African Union Common Repository